



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 mai 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle, à même une partie de l'aire d'affectation Industrielle, située en bordure du boulevard Thibeau (2022, chapitre 79).

Ce règlement est entré en vigueur le 6 juillet 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RES » dans une partie de l'affectation Industrielle en bordure du boulevard Thibeau.

L'aire d'affectation du sol Résidentielle « RES » visée par la modification réglementaire est localisée en bordure du boulevard Thibeau, entre les rues Nicolas-Marsolet et Fafard, à la limite du périmètre d'urbanisation.

L'aire d'affectation du sol industrielle « IND » est localisée en bordure du boulevard Thibeau, entre les rues Nicolas-Marsolet et Fafard, à la limite du périmètre d'urbanisation.

Trois-Rivières, ce 13 juillet 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002